



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 4 JUIN 2026

Délibération N°CA/26-08

C I A S

Date de convocation :
29/05/2026

Commission d'appel d'offres (CAO) : élection des membres

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 9

Conseillers votants : 12

Les membres du Conseil d'administration, se sont réunis lors de la séance du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains, sous la Présidence de Madame Pieternella COLOMBE, le 4 juin 2026 à 18h30.

Etaient présents :

Pieternella COLOMBE, Armelle KRATZ, Véronique MONFILLIATRE, Anne-Marie DEZITTER, Amandine LIARD, Catherine GIBERT, Nicole LELARGE, Jan-Cédric HANSEN, Marina POUJOULY,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric DUCHÉ à Véronique MONFILLIATRE, Patrice BENEDETTI à Pieternella COLOMBE, Romain CARVALHO à Catherine GIBERT,

Absents :

Tristan SAVINO, Pascal LEHONGRE, Pascal JOLLY, Johann PITTE, Philippe CLERY-MELIN,

Secrétaire de séance : Benjamin DESGARDIN

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA ;

Vu la délibération n°CA/26-06 du conseil d'administration du 21 mai 2026 fixant les modalités de dépôt des listes ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant la nécessité de procéder à la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée, outre le Président ou son représentant, membre de droit, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants ;

Considérant que le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente élection, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Scrutin public adopté à l'unanimité.
Scrutin de liste.

Résultat : 12 voix pour la liste unique proposée.

Sont élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Titulaires
Tristan SAVINO
Pascal LEHONGRE
Armelle KRATZ
Véronique MONFILLIATRE
Anne-Marie DEZITTER

Suppléants
Pascal JOLLY
Amandine LIARD
Catherine GIBERT
Johann PITTE

Nicole LELARGE

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et au registre des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Pour la Présidente, par délégation

La Vice-Présidente

Pieterella COLOMBE

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr